



Site de Saint-Aubin-sur-Gaillon (27)

Implantation et exploitation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage à chaud



**ANNEXES à la demande d'examen
au CAS par CAS**



Mars 2018



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 18086	Page : 2/25
0	Mars 2018	Annexes Cas/Cas	OTE F. MICHELOT	Lionel GRAFF		

Sommaire

Sommaire	3
Préambule	4
1. Annexes obligatoires	4
1.1. Annexe 1 du formulaire CERFA 14734	4
1.2. Plan de situation au 1/25 000	7
1.3. Photographies de la zone d'implantation	9
1.4. Plan du projet	12
1.5. Plan des abords	14
1.6. Carte localisant le projet vis-à-vis des sites Natura 2000	15
2. Cartographie complémentaire illustrant les points 5 et 6	16
2.1. Localisation des ZNIEFF	16
2.2. Arrêté de Protection du Biotope (APB)	17
2.3. Réserve Naturelle Nationale	18
2.4. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)	19
2.5. Localisation des zones à dominante humide	21
2.6. Localisation des zones inondables	22
3. Développement du point 6.4 - Description des mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine	23
3.1. Mesures de préservation du sol et du sous-sol	23
3.2. Préservation du milieu atmosphérique	24
3.3. Mesures de réduction de l'impact sonore	24
3.4. Préservation de la santé humaine	25

Préambule

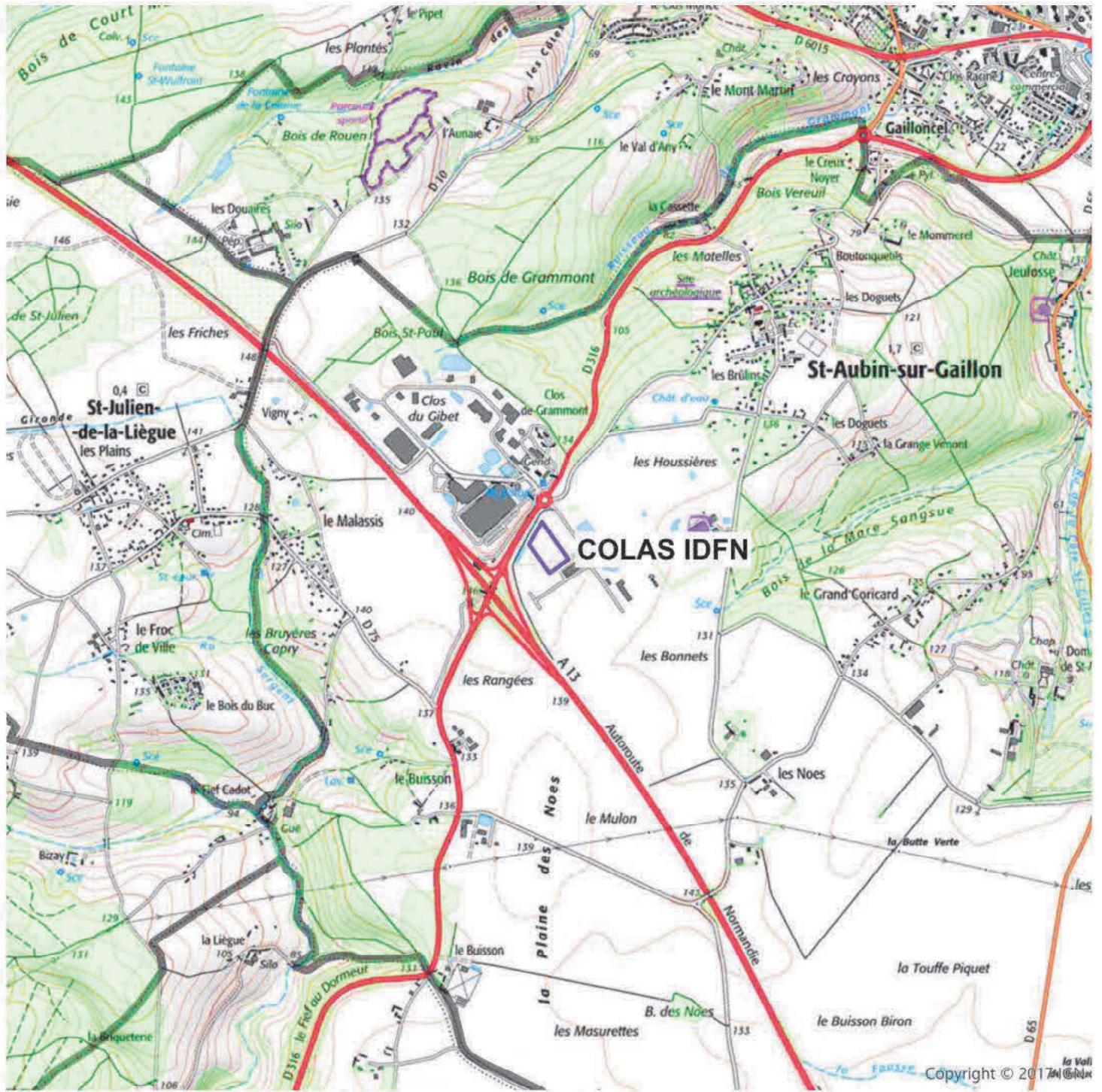
La présente annexe compile les différentes annexes obligatoires et volontaires permettant de préciser le contexte environnemental du projet au service instruisant le cas par cas.

1. Annexes obligatoires

1.1. Annexe 1 du formulaire CERFA 14734

Co-maîtrise d'ouvrage

1.2. Plan de situation au 1/25 000



limites communales

1.3. Photographies de la zone d'implantation

Localisation des prises de vue photographiques



Photographie n°1 : Vue sur la plateforme depuis la sortie n°17 – Gaillon/Les Andély (27/03/18)



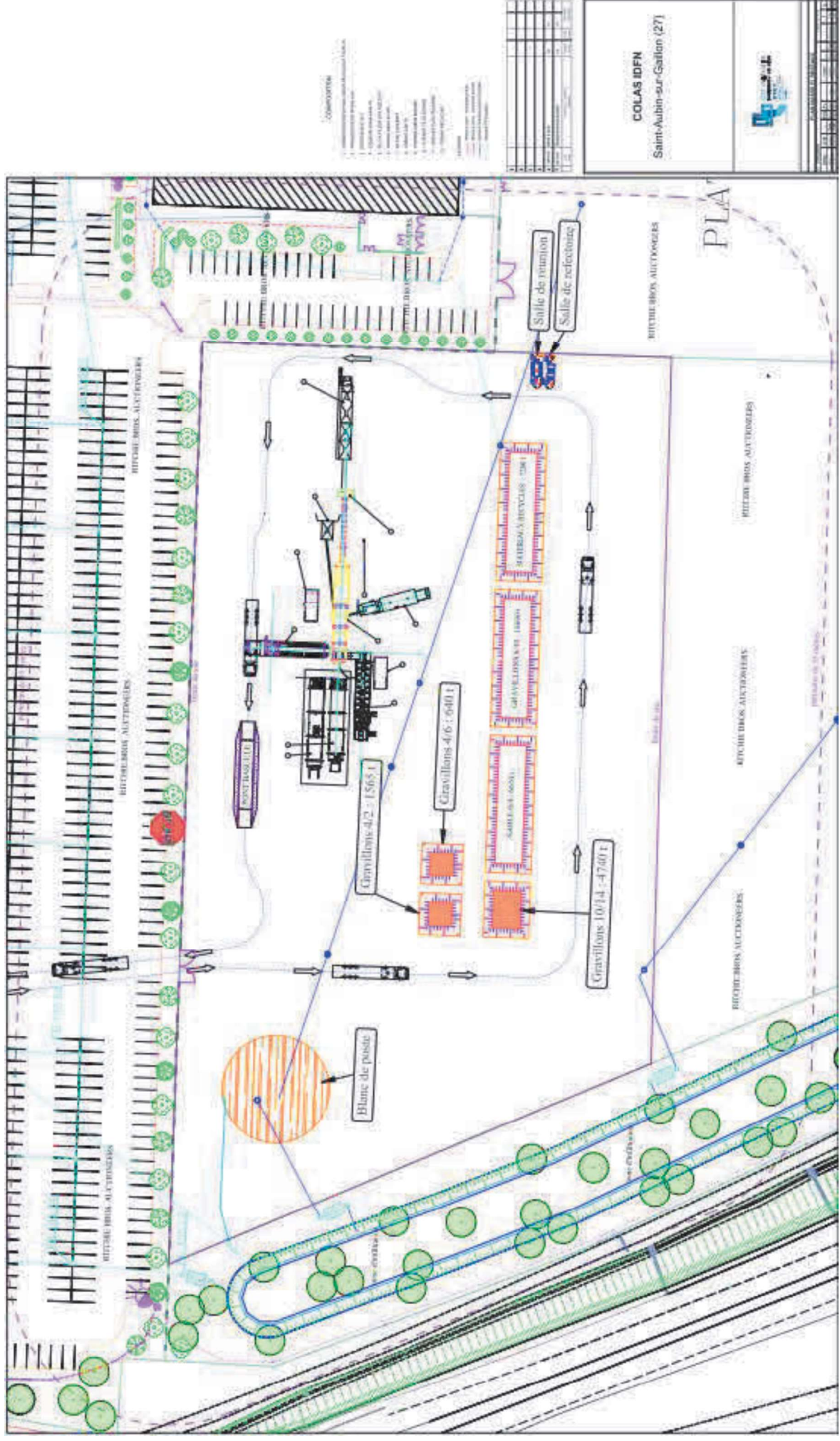
Photographie n°2 : Vue sur la plateforme depuis la RD316 à l'Ouest (27/03/18)



Photographie n° 3 : Vue sur la plateforme depuis la rue des Houssières au Nord-Est (27/03/18)



1.4. Plan du projet

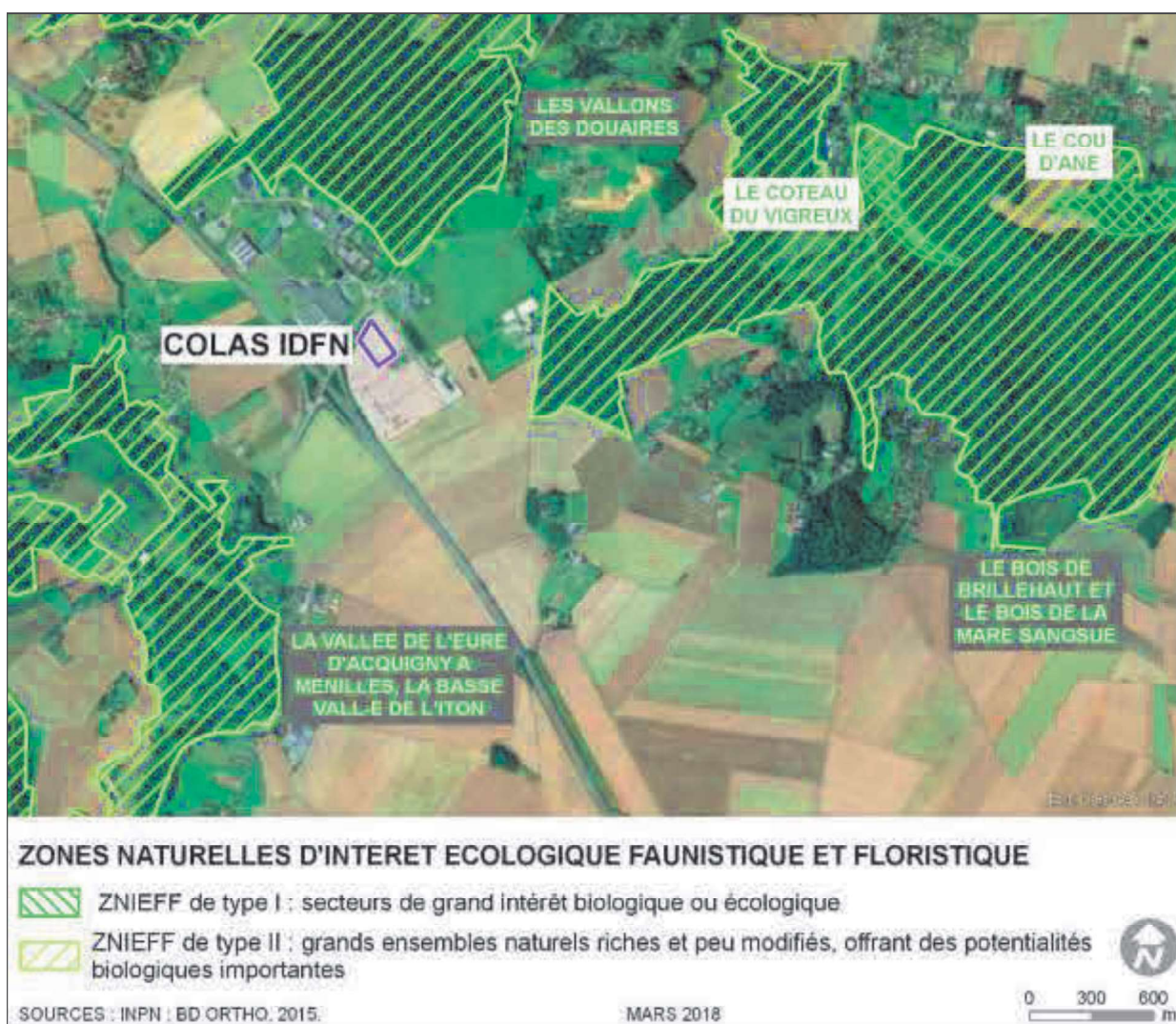


1.6. Carte localisant le projet vis-à-vis des sites Natura 2000



2. Cartographie complémentaire illustrant les points 5 et 6

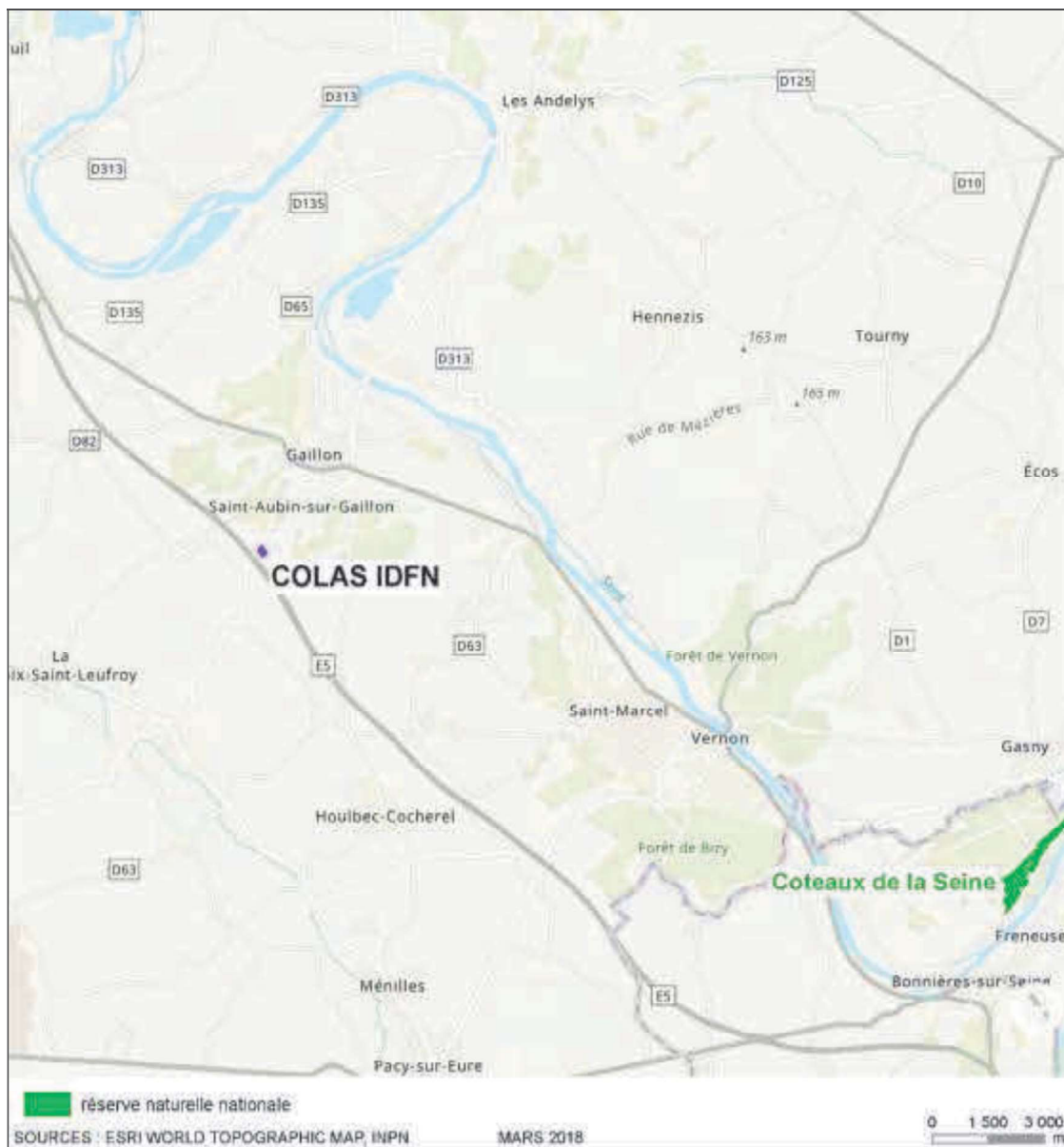
2.1. Localisation des ZNIEFF



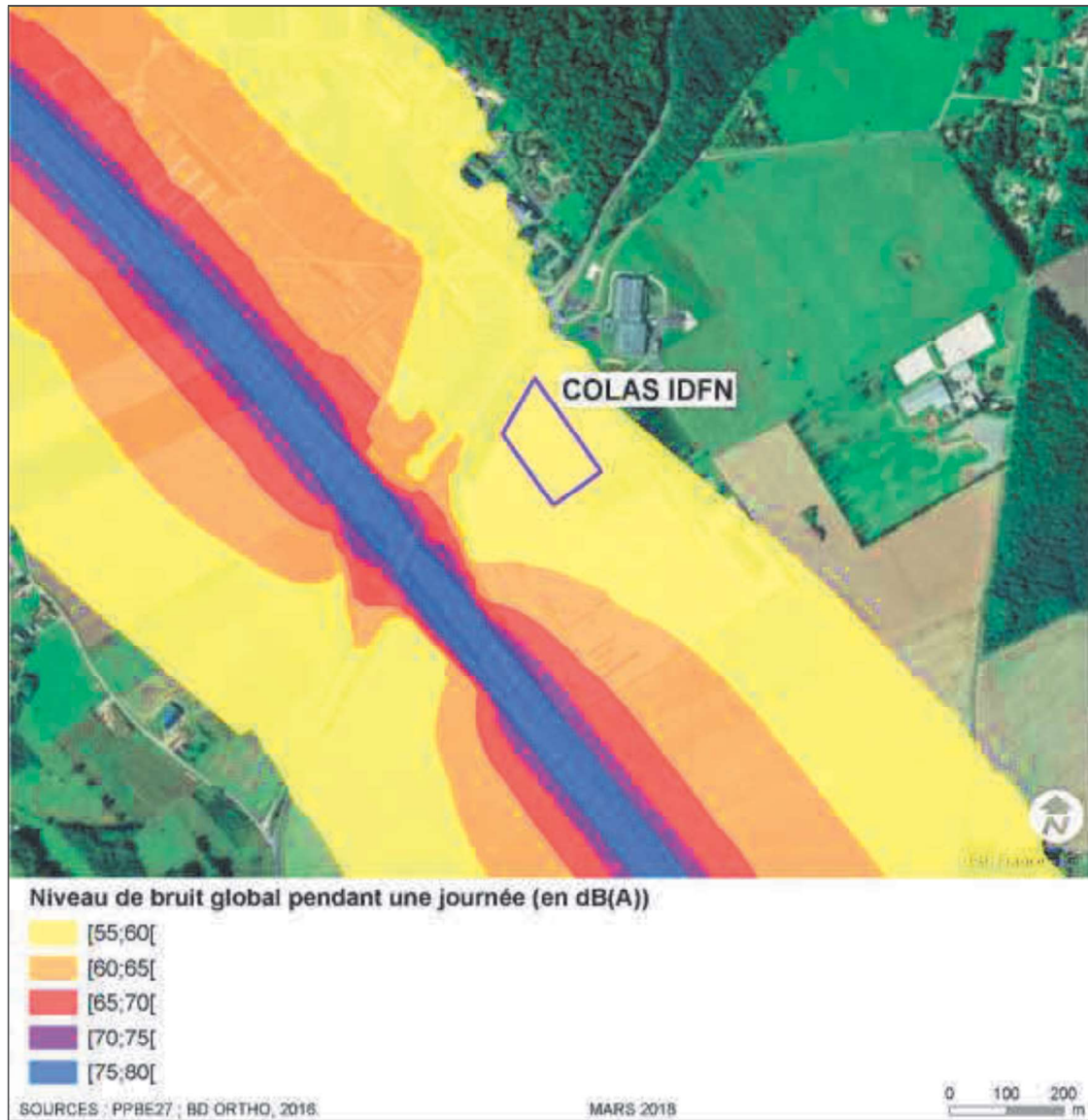
2.2. Arrêté de Protection du Biotope (APB)

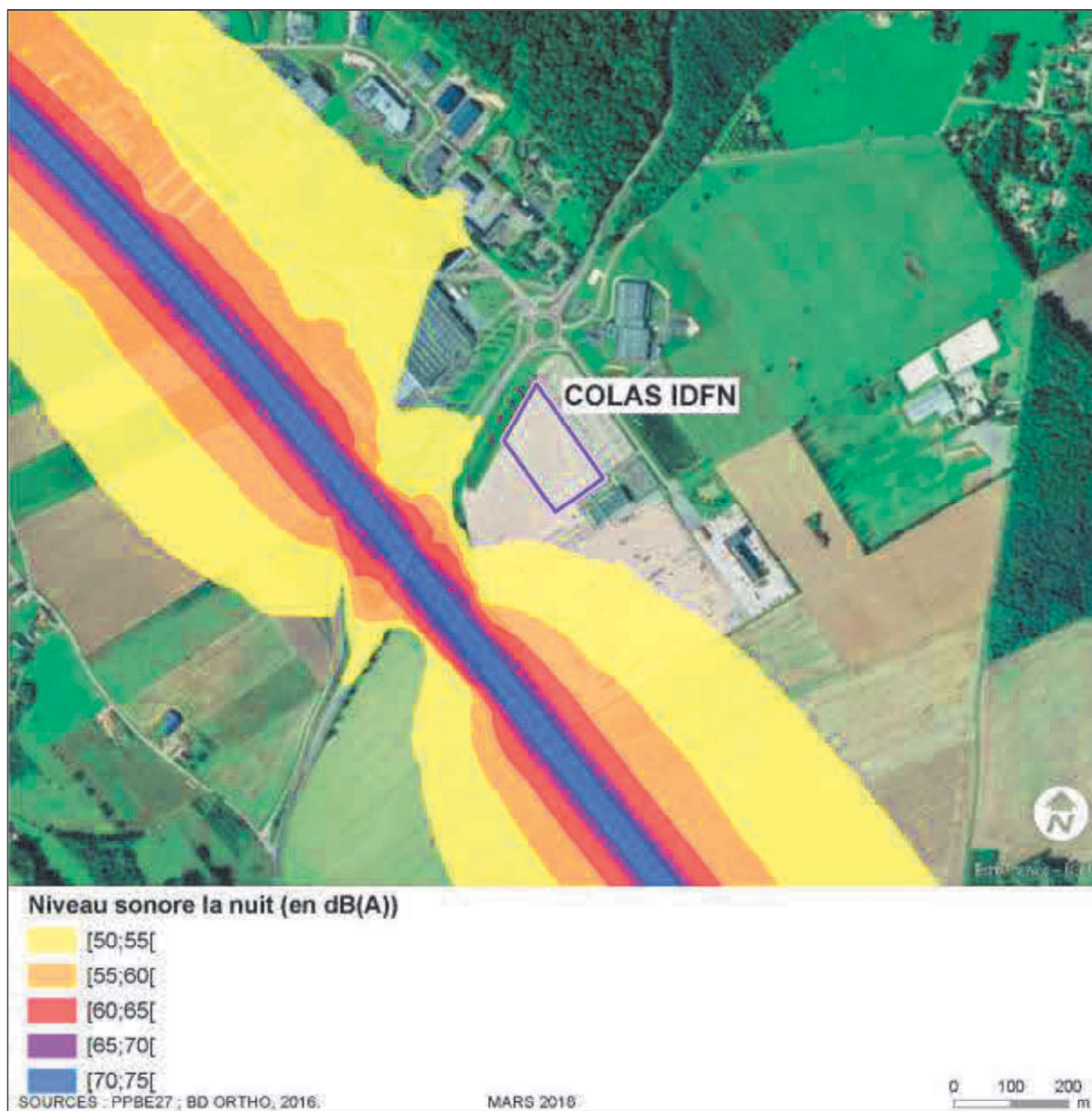


2.3. Réserve Naturelle Nationale

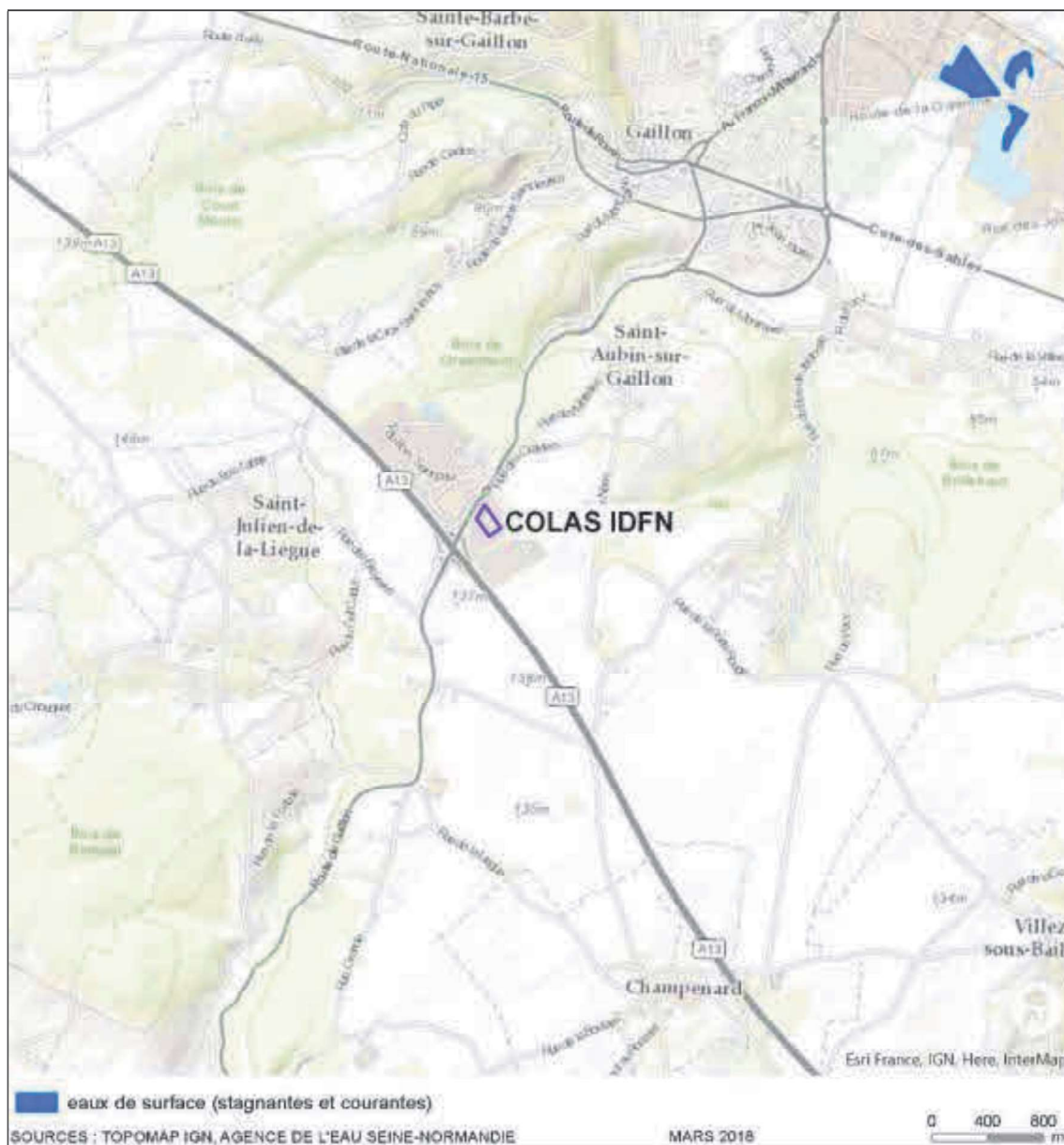


2.4. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)





2.5. Localisation des zones à dominante humide



2.6. Localisation des zones inondables



3. Développement du point 6.4 - Description des mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

3.1. Mesures de préservation du sol et du sous-sol

Les risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés à la présence de produits liquides qui sont susceptibles de s'écouler accidentellement sur des surfaces non étanches et ainsi de s'infiltrer, à savoir : bitumes, émulsion de bitume et carburants contenus dans les camions citernes de livraison.

Aussi, dès la conception du site, les dispositions constructives suivantes seront mises en place pour protéger le sol et sous-sol :

- mise en rétention commune des cuves de stockage de bitume, fioul lourd et gasoil non routier et du circuit du fluide caloporteur : celle-ci étant assuré par un merlon de terre et une membrane étanche en polypropylène, résistante à l'action thermique des éventuels écoulements. Cette zone de rétention sera de profondeur 0,6 m avec un volume total de 150 m³ qui sera suffisant pour contenir 50 % du volume total stocké (160 m³ de bitume, 55 m³ de fioul lourd et 21 m³ de gasoil non routier) soit 118 m³ ;
- aménagement d'une zone de dépotage permettant de contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage ;
- mise à disposition de matériaux absorbants pour pallier tout écoulement accidentel de produits liquides (fioul), notamment à proximité des flexibles hors rétention.

Par ailleurs, les aires de stockages de matériaux seront imperméabilisées ou stabilisées. Ces matériaux inertes, d'origine naturelle, ne présenteront pas de risque de modification hydrochimique de la nappe par infiltration des eaux pluviales.

3.2. Préservation du milieu atmosphérique

Les voies de circulation revêtues en enrobés, et arrosées si besoin par temps sec, ainsi que la limitation de la vitesse de circulation sur site permettront de réduire les émissions de poussières.

Les granulats quant à eux dégagent peu de poussières, ils sont en effet naturellement humides.

Les dispositions prises, dès la conception du site et des équipements technologiques prévus, sont :

- la mise en place d'une installation de dépoussiérage pour le traitement des gaz du tambour sécheur garantissant un rejet de poussières inférieure à 50 mg/Nm³ ;
- l'implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, de la vapeur d'eau et des poussières résiduelles, d'une hauteur de 13 m ;
- le silo de stockage du filler d'apport sera muni d'un dispositif de captation des poussières lors des chargements.

Les rejets atmosphériques émis par la cheminée du tambour sécheur seront conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 02 février 1998.

3.3. Mesures de réduction de l'impact sonore

Le projet est situé à l'écart des habitations, à côté de l'autoroute A13 au niveau de la sortie 17.

Les dispositions techniques et les précautions prises pour limiter et maîtriser les émissions sonores sont les suivantes :

- l'utilisation de brûleur de type fermé, équipé d'un ventilateur avec silencieux intégré pour le tambour sécheur malaxeur réduira considérablement les nuisances auditives ;
- les hauteurs de chute des matériaux à l'air libre sont réduites au maximum ;
- la présence de voies de circulation en enrobé bitumineux autour de la plate-forme permettra de diminuer l'émission de bruit due aux charges roulantes ;
- tous les entraînements d'origine mécaniques seront réalisés par des moteurs électriques plus silencieux que des moteurs thermiques ;
- les tapis convoyeurs de matériaux seront caoutchoutés, donc silencieux ;

Une étude d'impact acoustique sera réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

3.4. Préservation de la santé humaine

Rappelons que les déchets produits par l'activité du projet seront collectés et traités par des sociétés spécialisées. De même, les eaux pluviales susceptibles d'être souillées seront collectées pour être traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet.

Aussi, les risques sanitaires engendrés par l'exploitation de la centrale d'enrobage seront essentiellement dus aux rejets atmosphériques émis par la cheminée du tambour sécheur.

Notons que le tambour sécheur sera équipé d'un brûleur fonctionnant au fioul lourd à très basse teneur en soufre et d'un dépoussiéreur par manches filtrantes. Par ailleurs, les effluents gazeux seront rejetés à l'atmosphère par l'intermédiaire d'une cheminée de 13 m de hauteur permettant une bonne dispersion des rejets.

Une évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires sera réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale afin de démontrer l'absence d'impact sur la santé humaine.